



HB/DM n°3-2010

Modification de la délégation
de fonctions et de signature à :

Monsieur Michel LE CARRERES

ADJOINT AU MAIRE délégué

-aux AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
et A LA SOLIDARITE,

-Vice-président du CENTRE COMMUNAL
d'ACTION SOCIALE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le MAIRE de la VILLE de COMPIEGNE, Sénateur de l'Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et
notamment les Articles L. 2122-1 à L. 2122-18 ;

Vu le procès verbal d'installation du CONSEIL MUNICIPAL du
15 mars 2008 fixant le nombre des ADJOINTS ;

Vu l'élection du 11^{ème} Adjoint intervenue dans la séance du
Conseil Municipal du 29 janvier 2010 ;

Considérant qu'en raison de la multiplicité des tâches et de
l'accroissement des responsabilités municipales, il est
indispensable, pour les résoudre dans les meilleurs délais,
d'être secondé ;

Considérant que ce but ne peut être atteint qu'en fixant les
attributions respectives des ADJOINTS ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de modifier l'arrêté n°43
du 20 mars 2008 donnant délégation de fonctions et de
signature à Monsieur Michel LE CARRERES ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Michel LE CARRERES, ADJOINT au MAIRE, est
délégué aux AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES et à LA
SOLIDARITE à l'exception des attributions relatives à
l'action sociale dans les quartiers.

A ce titre, **délégation de fonctions** lui est attribuée, sous
ma responsabilité et ma surveillance, dans ces domaines de
compétences, et notamment pour :

L'aide sociale légale et facultative ;

-L'aide sociale d'urgence ;

-La lutte contre l'exclusion et la précarité ;

-Les actions en faveur de la cohésion sociale ;

-Les personnes âgées et la dépendance ;

-Le fonctionnement des équipements sociaux suivants :

les crèches municipales, intercommunales, associatives,
les haltes-garderies,

le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale,

les locaux d'accueil d'urgence,

les foyers de personnes âgées,

le portage des repas à domicile,

les baux glissants.

.../...

- L'action sanitaire, les relations avec le Centre Hospitalier et avec le corps médical ;
- Le développement et le fonctionnement de nouveaux équipements à caractère social (résidence sociale, maison relais...);
- La réalisation d'un futur pôle petite-enfance ;
- Les relations avec les associations caritatives, les relations avec les familles ;
- Les relations avec les assistantes maternelles ;
- L'optimisation des partenariats entre les différents acteurs sociaux ;

ARTICLE 2 : Monsieur Michel le CARRERES est chargé de présider, en mon absence, la COMMISSION des AFFAIRES SANITAIRES et SOCIALES, et le CONSEIL d'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE, et de procéder à l'examen de toutes questions relevant de ces instances.

ARTICLE 3 : Monsieur Michel LE CARRERES se verra adjoindre, pour l'assister et le suppléer dans ses tâches, des Conseillers Municipaux délégués.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel LE CARRERES, pour signer, en mon nom, tous actes et toutes correspondances se rapportant à l'exercice des fonctions qui lui sont déléguées et tous les documents se rapportant à l'Etat civil, aux affaires militaires, aux opérations électorales, à la population.

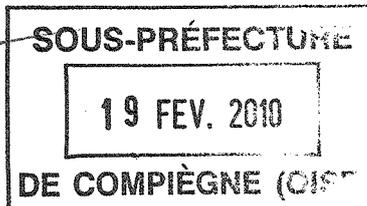
ARTICLE 5 : Monsieur Michel LE CARRERES, Adjoint au MAIRE, remplira, concurremment avec Moi, les fonctions d'Officier de l'Etat civil, dans les conditions prévues à l'instruction générale du 11 mai 1999.

ARTICLE 6 : Les présentes dispositions annulent et remplacent celles contenues dans l'arrêté n°43 du 20 mars 2008 qui est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent sera transmis pour contrôle de la légalité à Madame le SOUS-PRÉFET de COMPIEGNE.

Pour Ampliation
Pour le Maire,
Le Secrétaire Général,

Fait à Compiègne, le 18 février 2010



Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise